



# MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE : KIT DE LUTTE CONTRE LA COVID-19



### Blanchisserie industrielle : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

**CORONAVIRUS**

#### Quels sont les risques de transmission ?

- **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
  - d'éviter les contacts physiques ;
  - de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
  - de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.
- **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.
- **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

## Mesures organisationnelles

- **L'étalement des horaires** doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- **Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène** diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- **Les moments de convivialité** sont suspendus ;
- **Éviter autant que possible de partager les outils et équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.



→ **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.

→ **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



## Les bons réflexes

→ **Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
  - frotter 30 secondes,
  - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu à usage unique.

Affichette disponible sur [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
  - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
  - distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets** manipulés et les surfaces touchées ;
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- **Participer et faciliter les campagnes de dépistage** et le contact tracing ;
- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.



## Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.

- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.

Plus d'infos sur : [www.agefiph.fr/](http://www.agefiph.fr/)

- **Reportez-vous également à la fiche spécifique** « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

## Personnes à risque de forme grave de Covid

- **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies** ([solidarites-sante.gouv.fr](http://solidarites-sante.gouv.fr)) **ou au 3<sup>e</sup> trimestre de leur grossesse**, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



## 1. PRÉPARER

### Organisez le planning des salariés :

- **Prévoyez un affichage à destination des salariés et du personnel extérieur indiquant** : l'obligation du port effectif du masque, le respect de la distanciation et des gestes barrières ainsi que la limitation du nombre de personnes présentes dans chaque espace clos (selon la jauge préconisée par le protocole national en entreprise).
- Dans le but de réduire les échanges lors des passations de consignes, **privilégiez les cycles de travail plus long (réduction des rotations)** et faites appel à du personnel connu ou expérimenté. Prévoyez, les cas échéant, **des pauses plus nombreuses et réduisez les rythmes de travail.**
- **Prévoyez la prise en charge du retour en taxi** en cas d'horaires de fin de poste non compatibles avec les transports en commun.
- **Organisez les pauses par rotation** pour respecter les distances et limiter les contacts.

### Organisez la répartition spatiale des locaux :

- **Organisez les lieux de réception du linge sale** dans une pièce dédiée.
- **Anticipez la hausse d'activité** consécutive au contexte de la pandémie en créant au besoin des espaces faisant office de stocks tampons et permettre l'organisation d'un protocole sanitaire de mise en réserve temporaire (24h minimum).
- **Établissez au mieux un sens de circulation unique** pour éviter que les personnes ne se croisent.
- **Prévoyez la présence d'une seule personne** dans le vestiaire ou sinon organisez le respect d'une distance d'au moins un mètre entre les personnes conditionnée au port du masque obligatoire. Les casiers sont à usage individuel et font l'objet de nettoyage journalier. Se reporter à la fiche Gestion des locaux communs et vestiaires disponible sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

- **Matérialisez par un marquage au sol ou tout autre moyen la distance** nécessaire d'au moins un mètre, y compris dans les lieux de pause et de repas.
- **Mettez en place un dispositif de séparation entre salariés** ou entre salariés présents sur le lieu de travail pour les postes de travail ne pouvant pas garantir le respect de la distanciation.

### Organisez les pauses :

- En salle de pause sous réserve d'une organisation stricte des mesures barrières :
  - port du masque masque grand public à 90% de filtration (catégorie 1) ou chirurgical sauf pour boire et manger ;
  - nettoyage des mains avant et après le repas ;
  - aération le plus souvent possible ;
  - nettoyage des surfaces utilisées après chaque convive ;
  - nettoyage des machines (micro-ondes, machine à café) après chaque utilisation ;
  - usage de couverts personnels ;
  - flux d'entrée et de sortie distincts ;
  - respect de la distanciation de deux mètres et disposition des tables en quinconce ;
  - limitation du nombre de personnes présentes en fonction de la jauge recommandée par le protocole national en entreprise.
- Suspendez les moments de convivialité.

### Consignes transversales :

- **Aérez les locaux** le plus souvent possible.
- **Établissez un plan de nettoyage avec périodicité et suivi** : des surfaces



## 1. PRÉPARER

de travail, des outils, poignées de portes et boutons, matériels, plus généralement de tout objet, surface... susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains...), et des équipements de travail collectifs (machines à café, photocopieurs...).

- Affichez « se laver ou se désinfecter les mains avant et après utilisation de tout matériel commun ».
- Pendant la pandémie, suspendez de préférence l'utilisation des fontaines à eau au profit d'une distribution de bouteilles d'eau individuelles.



- Si possible, laissez les portes ouvertes.
- **Disposez sur/ou à proximité des postes de travail**, y compris vestiaires et salles de pauses, des consommables : gel hydroalcoolique, lingettes, savon, essuie-tout, sacs-poubelle...
- **Attribuez dans la mesure du possible des outils de travail individuels** et prévoyez leur nettoyage systématique.
- **Prévoyez un protocole d'intervention** pour les hypothèses où les salariés sont confrontés à une situation particulière (linge potentiellement contaminé, oubli de matériel médical dans le linge...) :
  - conduite à tenir, modes opératoires ;
  - mesures de protection individuelle.

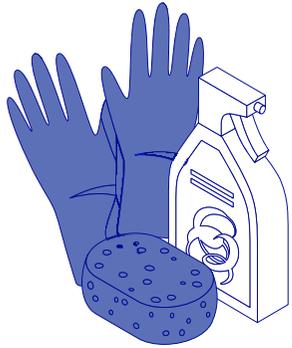
## 2. RÉALISER



- **Nettoyez le poste de travail a minima à chaque prise et fin de poste.**
- **Faites porter les protections individuelles** usuelles et identifiez les cas dans lesquels le port de protections spécifiques est rendu nécessaire par la provenance du linge à nettoyer (combinaison, masque FFP2...).
- **Supprimez les brossages ou toute opération susceptible de générer des projections.**
- **Repassage** : faites nettoyer régulièrement les poignées des fers et les organes de service des différents équipements de travail communs.
- **Nettoyez la salle de pause** et toute surface ou équipements en contact avec les mains après chaque pause.



### 3. VÉRIFIER



- **Assurez-vous du respect du plan de nettoyage.**
- **Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables** (gel hydroalcoolique, lingettes, savons, sacs-poubelle...)
- **Vérifiez le nettoyage régulier des sanitaires et assurez-vous de la présence de savon et de moyens de séchage en permanence.**
- Vérifiez que les chariots à linge ont bien été décontaminés avant d'être réutilisés pour le chargement du linge propre.
- **Ajustez l'organisation du travail** et les mesures prises en fonction des retours du personnel sur la mise en oeuvre des nouvelles procédures.
- Veillez à la traçabilité des différentes étapes de nettoyage.

Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aider dans la mise en place de vos mesures de prévention.